

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par SARL TEKBURO, gérée par M. Mbaye Tine BOH d'occuper le bureau B04 situé dans le bâtiment B du Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} septembre 2015,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL TEKBURO ayant son siège 188 chemin Cametot, à Orthez, représentée par M. Mbaye Tine BOH, un bail professionnel pour le bureau B04 d'une superficie de 15 m² situé au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez,

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1er septembre 2015 et s'achèvera le 31 août 2021,

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à **114,45 € HT** auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de **176,00 € HT** soit un montant total mensuel de **290,45 € HT**.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Mouloux, le 3 septembre 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

